



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PR-197-03-2025

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 novembre 2025, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 197-03-2025 intitulé : Projet de règlement numéro 197-03-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des précisions aux règles d'interprétation des marges, de modifier les normes relatives au nombre de cases de stationnement et de clarifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 décembre 2025 à 18 h 30 au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham (salle Louis-Renaud). Au cours de cette assemblée, la personne présidant l'assemblée expliquera, avec l'appui du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire de la Ville, le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. L'objet de cette assemblée est de : présenter un projet de règlement afin d'ajouter des précisions aux règles d'interprétation des marges, de modifier les normes relatives au nombre de cases de stationnement et de clarifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.
4. Le projet de règlement peut être consulté au Service du développement et de l'aménagement au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que sur le site web de la Ville.
5. Ce projet de règlement touche l'ensemble du territoire.
6. Le projet de règlement 197-03-2025 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À BROWNSBURG-CHATHAM, ce 21 novembre 2025


Mélanie Ladouceur
Adjointe à la direction générale et
assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mélanie Ladouceur, adjointe à la direction générale et assistante-greffière, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 21 novembre 2025. De plus, un avis abrégé sera publié dans l'édition du 21 novembre 2025 du journal « L'Argenteuil ».

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 21 novembre 2025.


Mélanie Ladouceur
Adjointe à la direction générale et
assistante-greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2025

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES PRÉCISIONS AUX RÈGLES D'INTERPRÉTATION DES MARGES, DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT ET DE CLARIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le nombre de cases de stationnement requis pour le groupe « public et institutionnel », plus précisément pour le code d'usage P103;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'interprétation relatives aux marges doivent être précisées afin d'éviter toute confusion future;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions actuelles relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels présentent certaines imprécisions et nécessitent d'être clarifiées afin d'en faciliter la compréhension et l'application;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à apporter des précisions et des clarifications à certains articles du règlement de zonage afin d'en faciliter la compréhension et l'application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 2 décembre 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 5, à la section 5.1, à l'article 5.1.5, afin de modifier

le nombre de cases de stationnement requis pour le groupe public et institutionnel, plus précisément, au code d’usage P103 :

Groupe public et institutionnel	Nombre de cases de stationnement requis
P103	1 case par 100 mètres carrés

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 1, section 1.3, en ajoutant l’article 1.3.4 se lisant comme suit :

« 1.3.4 : Règles d’interprétation concernant les marges

Les marges minimales indiquées aux grilles des spécifications, de même que celles applicables aux bâtiments et constructions accessoires, correspondent à la distance minimale à respecter entre la limite du terrain et le bâtiment ou la construction.

Pour l’ensemble du territoire visé par le présent règlement, les marges minimales inscrites à la grille des spécifications doivent être mesurées à partir de la face extérieure de la fondation du bâtiment principal. »

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 2, section 2.36, en modifiant l’article 2.6.1 se lisant comme suit :

« 2.6.1 : Dispositions générales

Lors du dépôt d’une demande de permis de construction ou de certificat d’autorisation, les interventions suivantes sont assujetties aux dispositions de la présente section relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d’espaces naturels :

- La mise en place d’un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l’immatriculation à titre de lot distinct n’a pas fait l’objet de la délivrance d’un permis de lotissement en raison du fait qu’elle a résulté de la rénovation cadastrale;
- Lorsque l’immeuble fait l’objet d’un projet de redéveloppement. Par le présent article, on entend par projet de redéveloppement les éléments suivants :
 - a) Tout immeuble dont l’usage actuel est l’habitation unifamiliale (H1) ou bifamiliale (H2) qui fait l’objet d’un changement d’usage à des fins d’habitation trifamiliale (H3), multifamiliale (H4) ou collective (H5);
 - b) Tout immeuble dont l’usage actuel est l’habitation (H) qui fait l’objet d’un changement d’usage à des fins commerciales (C) ou industrielles (I).

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion	11 novembre 2025
Adoption du projet	11 novembre 2025
Avis de l'assemblée publique de consultation	21 novembre 2025
Adoption du règlement	2 décembre 2025
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.)	